
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 novembre 2014

Résolution: CA14 22 0458

Résolution relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement

CONSIDÉRANT QUE le droit au logement est entériné par la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 25) et le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (article 11);

CONSIDÉRANT QUE le Québec est signataire du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdit toute forme de discrimination en matière de droit du logement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du logement, comme tribunal administratif indépendant, se doit d'être neutre et impartiale dans ses jugements et sa structure interne;

CONSIDÉRANT QUE la mise au rôle de la Régie, qui détermine la priorité des causes selon le recours demandé et non selon la gravité de la situation, priorise le non-paiement de loyer au détriment des problèmes d'insalubrité tels que la vermine ou la moisissure;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'attente moyens pour des causes de non-paiement de loyer sont restés stables au fil des années, soit moins de 2 mois, tandis que les délais d'attente pour des causes civiles générales sont passés de 3 mois en 1998 à plus de 20 mois en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des ménages de l'arrondissement, soit 71,9%, est locataire;

CONSIDÉRANT QU' environ 80 % du parc locatif de la Ville de Montréal date de plus de 30 ans et fait face à de multiples besoins de rénovation dont 11 % sont des réparations majeures (infiltration d'eau, présence de moisissure, etc.) présentant des risques potentiels pour la santé et la sécurité des occupants et des citoyens;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauv , Anne-Marie Sigouin

ET R SOLU :

Que le conseil d'arrondissement appuie la d claration commune pour un r el acc s   la justice   la R gie du logement;

Que l'arrondissement demande à la Régie du logement que la mise au rôle soit revue afin que les causes des locataires et des propriétaires soient entendues avec la même diligence;

Et que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie du logement, aux autres arrondissements montréalais et à la députée de Saint-Henri–Saint-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10